

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR
Nom chimique	: dichlorométhane; chlorure de méthylène
Nom IUPAC	: dichloromethane
N° Index	: 602-004-00-3
N° CE	: 200-838-9
N° CAS	: 75-09-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119480404-41
Code du produit	: DCHM-0GH

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

labbox labware s.l.  
Migjorn, 1  
Boîte postale Barcelona (SPAIN)  
08338 Premia de Dalt – SPAIN  
ES  
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com) - [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Full text of H and EUH statements: see section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP) :

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Dichlorométhane	N° CAS: 75-09-2 N° CE: 200-838-9 N° Index: 602-004-00-3 N° REACH: 01-2119480404-41	100

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation :

Nocif par inhalation. Maux de gorge. Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau :

Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire :

Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion :

L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Douleurs abdominales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC.  
Agents d'extinction non appropriés : Eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les vapeurs peuvent s'enflammer/exploser en présence d'une source d'ignition. Liquide inflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Gaz nitreux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Évacuer la zone.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement.  
Mesures antipoussières : Ne pas respirer les poussières.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)	
<b>UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)</b>	
Nom local	Methylene chloride; Dichloromethane
IOEL TWA	353 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	706 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	200 ppm
Remarque	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)
VME (OEL TWA)	178 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	356 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée cancérogène de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Dichlormethan
AGW (OEL TWA) [1]	180 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Limitation de crête	2(II)
Remarque	DFG,H,Z
Référence réglementaire	TRGS900
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Μεθυλενοχλωρίδιο (Διχλωρομεθάνιο)
OEL TWA	350 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	1750 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)	
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diclorometano
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diclorometan/Clorură de metilen
OEL TWA	353 mg/m <sup>3</sup> (Pentru substanțe chimice în fază gazoasă sau de vapori, valoarea-limită este exprimată la 20°C și la 101,3 kPa)
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	706 mg/m <sup>3</sup> (Pentru substanțe chimice în fază gazoasă sau de vapori, valoarea-limită este exprimată la 20°C și la 101,3 kPa)
OEL STEL [ppm]	200 ppm
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cloruro de metileno (Diclorometano)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	177 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	353 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) nº 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
<b>Espagne - Valeurs limites biologiques</b>	
BLV	0,3 mg/l Parámetro: Diclorometano - Medio: Orina - Momento de muestreo: Final de la jornada laboral - Notas: S (Significa que el indicador biológico es un indicador de exposición al agente químico en cuestión, pero la interpretación cuantitativa de su medida es ambigua (semicuantitativa). Estos indicadores biológicos deben utilizarse como una prueba de selección (screening) cuando no se pueda realizar una prueba cuantitativa o usarse como prueba de confirmación, si la prueba cuantitativa no es específica y el origen del determinante es dudoso)
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dichloromethane
WEL TWA [1]	350 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA [2]	100 ppm
WEL STEL	1060 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (ppm)	300 ppm
Remarque	BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2), Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
-------------------------	--------------------------------------

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	706 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	12 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	353 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	353 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	88,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,82 mg/kg de poids corporel/jour

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,31 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,031 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,27 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	2,57 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,26 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,33 mg/kg poids sec
----------	----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	26 mg/l
--------------------------	---------

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

des gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 84,94 g/mol
Odeur	: odeur d'éther.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -95 °C Atm. press.: 101,3 kPa Decomposition: 'no'
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 40 °C Atm. press.: 101,3 kPa Decomposition: 'no'
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 13 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 22 vol %
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: 605 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: > 120 °C
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 0,317 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 0,42 mPa·s Temp.: 'other:298.15K' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le tétrachloroéthane. Soluble dans le diméthylformamide. Eau: 1,3 g/100ml (25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 1,25
Pression de vapeur	: 58400 Pa Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: 1445 hPa
Pression critique	: 61000 hPa
Masse volumique	: 1,33 g/cm <sup>3</sup> Type: 'density' Temp.: 20 °C
Densité relative	: 1,33 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,9
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,9
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 245 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 27,5

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 1,8

Conductivité : 4300 pS/m

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Risque de réaction violente ou pouvant entraîner une explosion au contact de l'eau.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	88 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
-----------------------------	--

Danger par aspiration : Non classé

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

Viscosité, cinématique	0,317 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

CL50 - Poisson [1]	193 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
EC50 - Daphnia [1]	1682 mg/dm <sup>3</sup> 48 hours

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,25
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

### 12.4. Mobilité dans le sol

### NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR (75-09-2)

Tension superficielle	0,028 N/m
-----------------------	-----------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1593
N° ONU (IMDG)	: UN 1593
N° ONU (IATA)	: UN 1593
N° ONU (ADN)	: UN 1593
N° ONU (RID)	: UN 1593

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: DICHLOROMÉTHANE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: DICHLOROMÉTHANE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Dichloromethane
Désignation officielle de transport (ADN)	: DICHLOROMÉTHANE
Désignation officielle de transport (RID)	: DICHLOROMÉTHANE
Description document de transport (ADR)	: UN 1593 DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1593 DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1593 Dichloromethane, 6.1, III
Description document de transport (ADN)	: UN 1593 DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III
Description document de transport (RID)	: UN 1593 DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 6.1



##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1  
Étiquettes de danger (RID) : 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

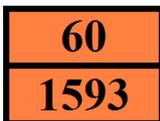
### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1  
Dispositions spéciales (ADR) : 516  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B8  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2  
Code-citerne (ADR) : L4BH  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2Z

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B8  
Instructions pour citernes (IMDG) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2  
N° FS (Feu) : F-A

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

N° FS (Déversement) : S-A  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquid with heavy vapours. Boiling point: 40°C. When involved in a fire, evolves extremely toxic fumes (phosgene). Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y642  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 2L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 655  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 663  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Code ERG (IATA) : 6L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T1  
Dispositions spéciales (ADN) : 516, 82  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A  
Ventilation (ADN) : VE02  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T1  
Dispositions spéciales (RID) : 516  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B8  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR
3(b)	NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR
59.	NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

###### Liste candidate REACH (SVHC)

NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Dichloromethane is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

###### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane

###### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 149).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

# NU1593 Dichlorométhane (stabilisé avec amylène) HPLC, GGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

### Danemark

Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
-------------------------------------	---

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.